

5194

Contrôle Conforme
Le P.D.G.

"5 A SEC FRANCE"
S.A au capital de 250.000 francs
Siège Social : 7 rue Vallon Jourdan
13007 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 070 803 903 (70 B 930)

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 MAI 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et le quinze Mai, l'assemblée générale ordinaire s'est réunie à 9 heures, au siège social, sur la convocation du conseil d'administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles 101 et 105 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus aux administrateurs,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs ou nomination de nouveaux administrateurs,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ou nomination de nouveaux commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Roger CHAVANON, Président du Conseil d'Administration.

La Société 5 A SEC R.CHAVANON, représentée par Madame Marguerite CHAVANON et Monsieur Jean-Paul CHAVANON, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hubert AGUILAR est désigné comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2500 actions ayant le droit de vote sur les 2.500 composant le capital social.

Le quorum requis étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts de la société,
- les copies des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et ses annexes,
- les résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis le Président déclare que la liste des actionnaires, ainsi que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 1997 et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le Bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés.

Notamment, elle approuve diverses dépenses non déductibles des bénéfices en application de l'article 39-4 du CGI s'élevant à 54.148 francs représentant un impôt de 19.854 francs.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et 105 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, **a été approuvée à l'unanimité** des autres actionnaires présents ou représentés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **1.234.939,94 Francs**, de la façon suivante :

- au poste "Autres Réserves" 1.234.939,94 Francs

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société a distribué au cours des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>	<u>Avoir fiscal</u>
1994	0	0
1995	320.000	160.000
1996	600.000	300.000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateurs de Messieurs Roger et Jean-Paul CHAVANON et de la Sté 5 A SEC R. CHAVANON sont arrivés à expiration, prend acte du désir de Messieurs Roger CHAVANON et Jean-Paul CHAVANON de ne pas les voir renouveler.

En conséquence, l'assemblée nomme :

- Monsieur Peter ^{André} AEPLI
demeurant à Genève (Suisse) 16 A chemin du Grand Communal
de nationalité ~~suisse~~ ^{britannique}
né le 8 avril 1951 à Londres
- Monsieur Jean-Marie ~~Charles~~ ^{Charles} CHARLES
demeurant à Braine l'Alleud (1420) 17 av. Bou des collines
de nationalité belge,
né le 21 octobre 1947 à Uccle Belgique

en qualité d'administrateurs, et renouvelle le mandat de la société 5 A SEC R. CHAVANON, SA au capital de 1.000.000 F dont le siège social est à Marseille 7 rue Vallon Jourdan, inscrite au RCS Marseille sous le numéro

Le représentant permanent sera Monsieur Hubert Aguilar, né le 5 juillet 1945 à ~~Casablanca~~ ^{Maroc} et demeurant à Marseille 38 boulevard Lord Duveen.

Le mandat des administrateurs viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, tenue dans l'année 2004.

Messieurs Peter AEPLI et Jean-Marie CHARLES déclarent accepter ces fonctions, et ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant sont arrivés à expiration, décide de nommer pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 :

La société H S D. C R M E 6 place de l'Jris Tour Manhattan
- 92095 Paris La Defense 2 en qualité de commissaire
aux comptes titulaire

La société Ernst & Young Audit
- 34 Bd Haussmann 75009 Paris
en qualité de commissaire aux comptes suppléant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

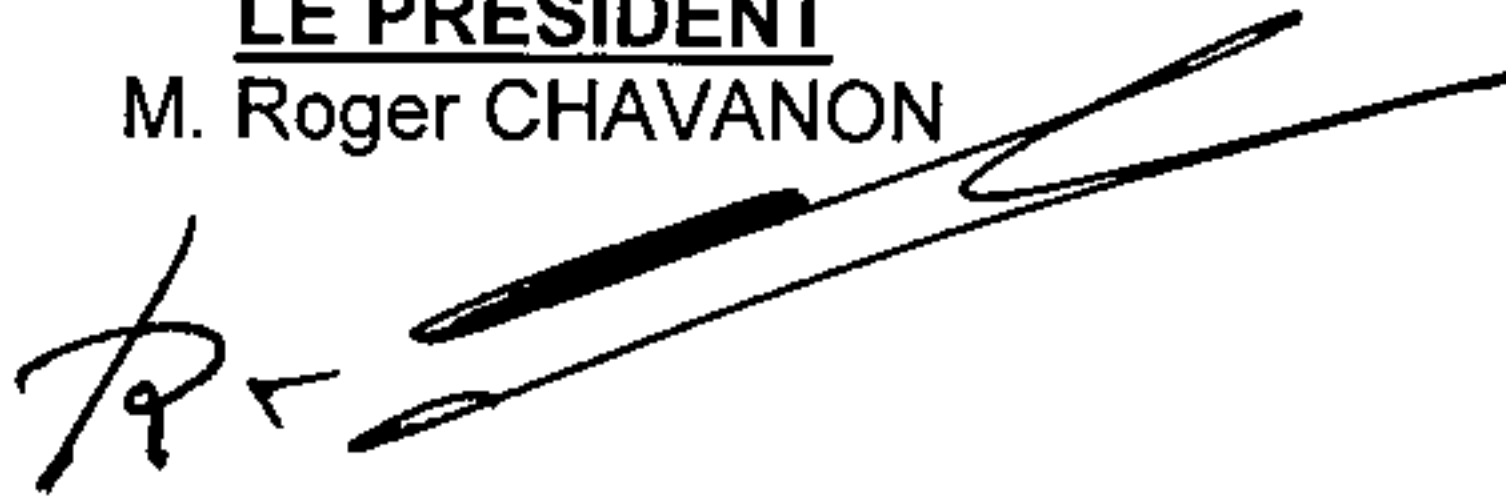
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LE PRESIDENT

M. Roger CHAVANON



LES SCRUTATEURS

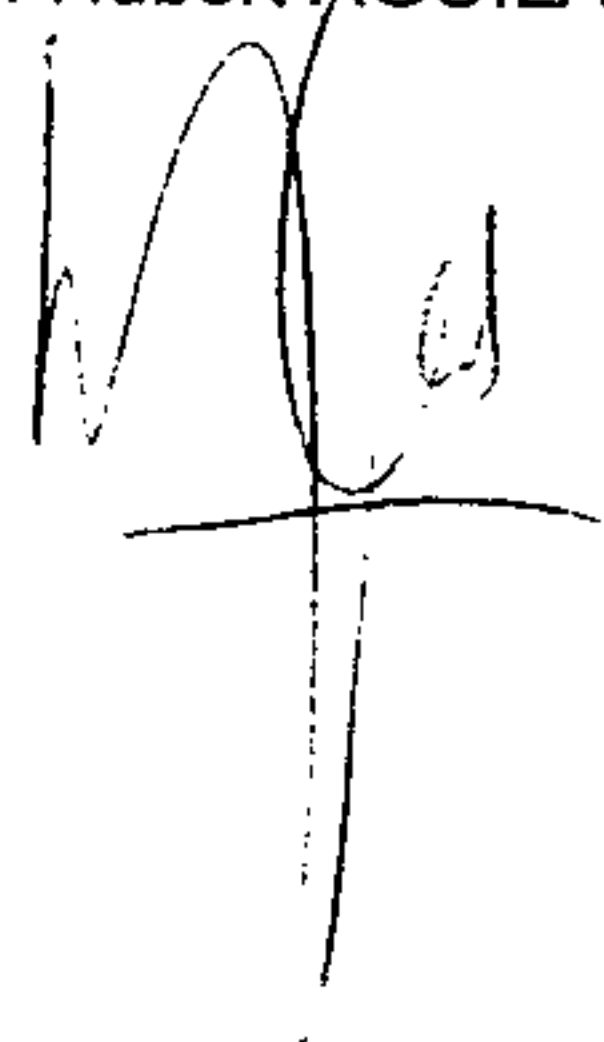
M.J.P. CHAVANON



5 A SEC R. CHAVANON
repr. Mme CHAVANON

LE SECRETAIRE

M. Hubert AGUILAR



Hubert Aguilar

"5 A SEC FRANCE"
SA au capital de 250.000 francs
Siège Social : 7 rue Vallon Jourdan
13007 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 070 803 903 (70 B 930)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
15 MAI 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit et les jour et mois susdits, les administrateurs de la S.A. "5 A SEC FRANCE" se sont réunis au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale, sur convocation du Président du Conseil d'Administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président du Conseil d'Administration
- Nomination du Directeur Général

Chaque administrateur signe le registre des présences en entrant en séance. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CHARLES en sa qualité de doyen d'âge des Administrateurs, qui constate que plus de la moitié des administrateurs étant présents ou représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

Il est passé à l'ordre du jour.

Le Conseil décide d'élire un nouveau Président.

M. Peter AEPLI, administrateur de la Société, déclare être candidat à ce poste.

Après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

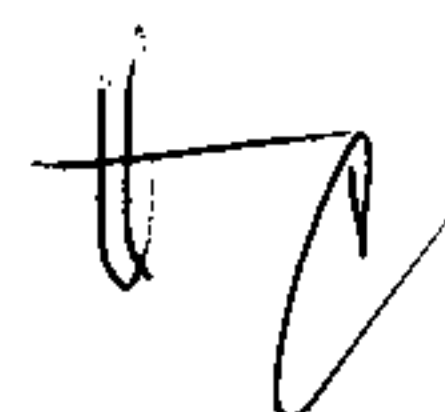
RESOLUTION RELATIVE A LA NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, les administrateurs décident à l'unanimité de nommer à compter de ce jour, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, M. Peter AEPLI et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

M. Peter AEPLI aura pour l'exercice de ces fonctions les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales ou au Conseil d'Administration.

Le Président pourra substituer dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

M. Peter AEPLI accepte le mandat qui vient de lui être conféré, il déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, des interdictions ou déchéances prévues par la loi et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.



RESOLUTION RELATIVE A LA NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, les administrateurs décident à l'unanimité de nommer à compter de ce jour en qualité de Directeur Général de la Société, M. Jean-Marie CHARLES et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

M. Jean-Marie CHARLES aura pour l'exercice de ces fonctions les mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration.

M. Jean-Marie CHARLES accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, il déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, des interdictions ou déchéances prévues par la loi et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

RESOLUTION RELATIVE AUX REMUNERATIONS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

• Rémunération du Président

En rémunération de ses fonctions de Président et indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être alloués en qualité d'administrateur, le Conseil décide que M. Peter AEPLI aura droit à un traitement fixe mensuel de 80.000 Francs brut incluant les périodes légales de congés payés.

Il aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification. M. AEPLI sera affilié à la Caisse des Cadres de la Société et cotisera en qualité de Cadre Supérieur sur les Tranches A, B et C.

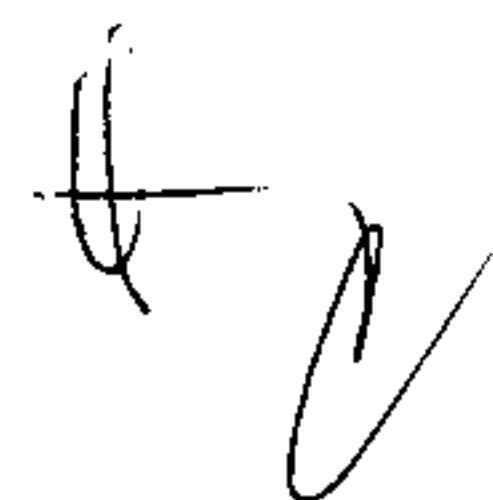
Au cas où, pour une cause quelconque, M. Peter AEPLI cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un mois ou d'un exercice, le traitement mensuel serait réduit prorata temporis.

• Rémunération du Directeur Général

En rémunération de ses fonctions de Directeur Général et indépendamment des jetons de présence qui pourront lui être alloués en qualité d'administrateur, le Conseil décide que M. Jean-Marie CHARLES aura droit à un traitement fixe mensuel de 60.000 Francs brut incluant les périodes légales de congés payés.

Il aura droit, en outre, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justification. M. CHARLES sera affilié à la Caisse des Cadres de la Société et cotisera en qualité de Cadre Supérieur sur les Tranches A, B et C.

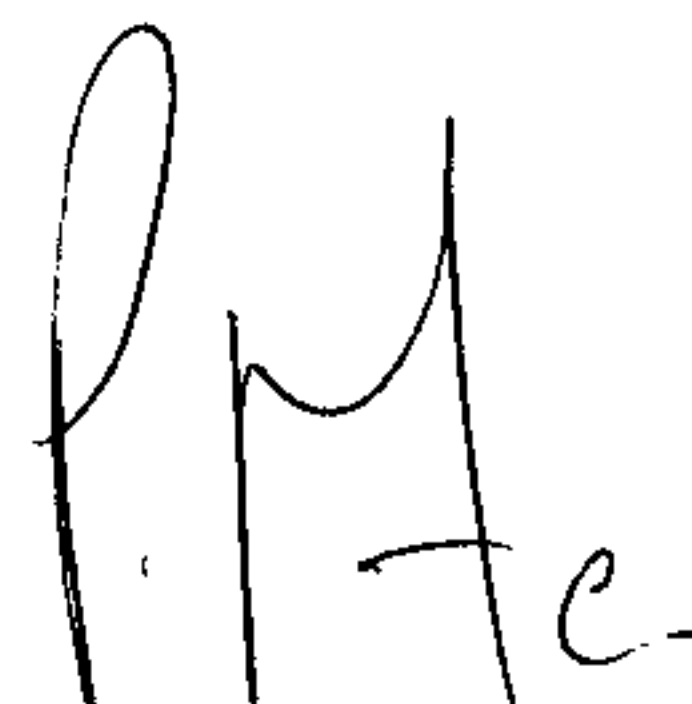
Au cas où, pour une cause quelconque, M. Jean-Marie CHARLES cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un mois ou d'un exercice, le traitement mensuel serait réduit prorata temporis.



Plus rien n'étant à délibérer, le présent procès-verbal est dressé clos et signé par le Président et les administrateurs.

LE PRESIDENT

M. Peter AEPLI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Aepli'.

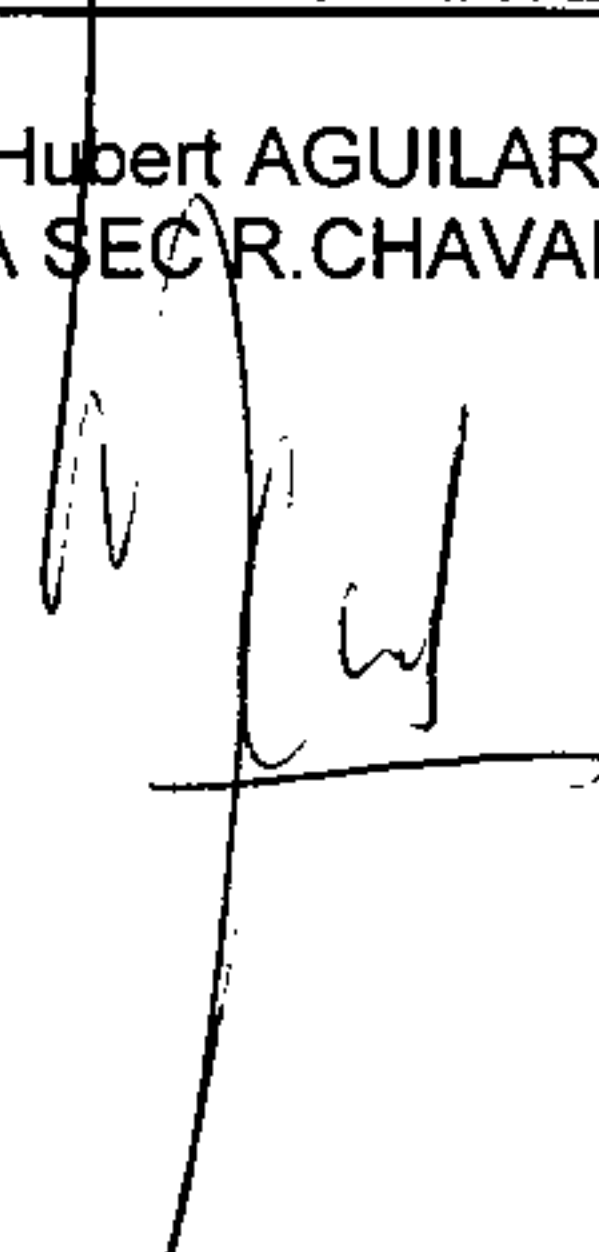
LE DIRECTEUR GENERAL
ADMINISTRATEUR

M. Jean-Marie CHARLES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.M. Charles'.

UN ADMINISTRATEUR

M. Hubert AGUILAR
représentant 5 A SEC R. CHAVANON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Aguilar'.